



# Pertinence des assurances de production aérovoltaïque

Conseils pratiques publié le 07/10/2020, vu 1079 fois, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

**Certains installateurs de panneaux photovoltaïques justifient leurs évaluations d'économies par un contrat d'assurance qui garantit une production annuelle. Toutefois, la portée de ce type de contrat est limitée.**

Les contrats d'assurances garantissant la production de panneaux photovoltaïques sont limités.

En effet, au delà du fait qu'il est indispensable que le contrat soit **totalemment et valablement renseigné ( puissance, orientation, pente, etc..)**, celui ci ne porte que sur la production mais **en aucun cas sur l'autoconsommation.**

Or, sans équipement d'optimisation, l'autoconsommation d'une habitation comportant une autoproduction de 3 kWc , ne représentera que 20% pas plus de la production des panneaux. L'économie d'électricité que vous pouvez attendre ne correspond pas à la totalité de production des panneaux

De plus, ce type de contrat ne garantit absolument pas les économies de chauffage revendiqués par les vendeurs d'aérovoltaïque.

Ces économies de chauffage ( prétendument jusqu'à 85%...) **ne s'appliquent en aucun cas aux habitations construites avant l'application de la RT2012**

L'ADEME et HESPUL estiment à environ seulement 10% l'économie possible avec ce type d'équipement, qui, rappelons-le, ne sont pas compatibles ( dangereux) avec un foyer à combustion ( tels que cheminée, insert, poêle, chaudière gaz conventionnelle) dans le volume habitable.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous contacter .